

15ème législature

Question N° : 41934	De Mme Séverine Gipson (La République en Marche - Eure)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et alimentation
Rubrique > déchets	Tête d'analyse > Valoriser les déchets de bio masse du lin	Analyse > Valoriser les déchets de bio masse du lin.
Question publiée au JO le : 19/10/2021 Réponse publiée au JO le : 04/01/2022 page : 72		

Texte de la question

Mme Séverine Gipson interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la valorisation des déchets résultant de la culture du lin. Cette année a été particulièrement pluvieuse. Cela a des conséquences sur la récolte du lin, qui est de mauvaise qualité. Les fibres de lin ne pourront pas être utilisées pour la fabrication de textile. Ces fibres pourraient alors être utilisées pour la biomasse et ainsi être valorisées. Or, bien que la France soit le premier producteur de lin, aucune filière n'existe pour traiter les parties du lin non utiles pour la filière textile. C'est tout un pan de valorisation des déchets qui n'est pas exploité. Elle l'interroge sur les options qui sont envisagées pour développer une filière de valorisation des biomasses issues du lin.

Texte de la réponse

La récolte de lin pour l'année 2021 a été marquée par des précipitations abondantes durant la période estivale, notamment sur l'ensemble du bassin de production de lin fibre. Au-delà des pertes et de la dégradation des récoltes, en quantité comme en qualité, le risque de développement de pathogènes dans les sols, en particulier le développement de la septoriose (*septoria linicola*) et de la sclérotiniose (*sclerotinia sclerotiorum*), en lien avec les conditions humides de l'été a été jugé important. Alors que depuis 2020 le brûlage des résidus de culture n'est plus toléré, le ministère chargé de l'agriculture a accordé cette année une dérogation exceptionnelle à la bonne condition agricole et environnementale (BCAE) 6 portant sur le non-brûlage des résidus de culture pour préserver la matière organique des sols et éviter leur appauvrissement, par des autorisations de brûlages pour des lins non récoltables. Par ailleurs, le lin fibre est une plante « zéro déchet » dont toutes les parties peuvent être valorisées, selon des débouchés différents tels que le textile, les huiles alimentaires ou non alimentaires, les biomatériaux ou encore les litières animales ou paillage végétal. Néanmoins, il reste à mieux valoriser les déchets de lin, en renforçant les efforts de recherche et développement, notamment en ce qui concerne les matériaux composites en lin. À cet égard, un groupe de travail « lin et chanvre » a été mis en place par le ministère chargé de l'industrie, auquel participe le ministère chargé de l'agriculture, avec pour objectif de développer et soutenir la filière, grâce aux cinq leviers suivants : (I) soutien par des aides financières publiques, (II) soutien par des efforts de recherche et développement (R&D), (III) soutien par une communication adaptée sur les produits à base de lin et chanvre français, (IV) soutien par une offre de formation ajusté aux besoins des professionnels et (V) par un travail concerté pour lever les contraintes réglementaires inadaptées. Enfin, plusieurs projets encourageants ont été financés par France Relance, tels que la création d'une usine de filature dans les Hauts-de-France par Safilin, qui intègre un laboratoire de R&D sur les fibres de lin et leur utilisation dans des composites. Les efforts du Gouvernement convergent vers le développement des potentialités offertes par le lin, dont la production et valorisation constituent une réponse



durable aux enjeux du changement climatique.